

# Salon de Printemps 2022

## Achères-la-Forêt

---

### Règlement

#### **Article 1 : Présentation de l'exposition**

Le Salon de Printemps organisé par la commission Culture d'Achères la Forêt, du 11 au 20 mars 2022, est une exposition d'Arts plastiques.

Il est ouvert aux artistes amateurs et professionnels.

Le thème retenu pour l'année 2022 est : « **Balade en Gâtinais** »

Le Salon de printemps aura lieu à la salle communale « La Ruche de Candy » et sera ouvert au public :

Vendredi 11 mars à partir de 18h – *vernissage à 19h et remise des prix : Municipalité et Lantara*

Samedi 12 mars, Dimanche 13 mars, Vendredi 18 mars, Samedi 19 mars, ouverture : de 14h30 à 18h30

Dimanche 20 mars (jour de clôture) : 14h30 à 17h30 *avec remise du prix 'Coup de cœur du public'.*

#### **Article 2 : Inscriptions**

Le droit d'inscription est fixé à 25 euros.

Toutefois, **l'inscription sera gratuite** pour les artistes qui s'engageront à effectuer au moins une permanence. Dans ce cas, ceux-ci devront joindre à leur dossier le tableau précisant toutes leurs disponibilités pour les permanences.

Une permanence supplémentaire pourra être attribuée aux artistes volontaires.

Les demandes d'inscription seront prises en compte dès réception des dossiers complets. Ces derniers devront être parvenus en mairie **avant le mardi 8 février**. **La commission de sélection se réunira le 10 février.**

*Le dossier complet comprend :*

*1) la fiche d'inscription dûment remplie*

*2) un chèque de 25 euros (à l'ordre du Trésor public)  
ou le tableau des disponibilités pour les permanences*

*3) les photos des œuvres proposées (fichiers numériques), nécessaires pour validation ; ne pas oublier de mentionner les dimensions de chacune des œuvres.*

#### **Article 3 : Sélection des œuvres**

L'artiste pourra proposer 10 œuvres maxi. La commission choisira les œuvres à exposer parmi les dix proposées.

Toute œuvre déjà exposée lors des salons précédents ne pourra être proposée pour ce salon 2022.

La sélection des œuvres se fera sur photos (fichiers numériques) par la commission Culture le **10 février**.

Chaque artiste sera informé par lettre ou courriel de la décision de la commission.

Seules, les œuvres validées pourront être exposées.

#### **Article 4 : Présentation des œuvres**

Les œuvres proposées par les artistes et sélectionnées par la commission devront porter au dos lisiblement :

- les nom et prénom de l'artiste
- le titre et le format

Les œuvres destinées à être présentées sur les murs ou sur les panneaux devront être **munies d'un système d'accrochage solide**.

Les sculptures devront être stables et les socles de présentation fournis par les artistes.

Toutes les œuvres ne répondant pas à ces critères seront refusées.

#### **Articles 5 : Dépôt, mise en place et retrait des œuvres**

Les artistes se chargeront de l'emballage et du transport de leurs œuvres.

\* Le **dépôt** s'effectuera en mairie :

- le lundi 7 mars de 9h à 12h et de 15h à 19h.

En cas d'indisponibilité, il sera possible de demander un rendez-vous.

\*La **mise en place** sera réalisée par les organisateurs.

\* Le **démontage** se fera le dimanche 20 mars, à partir de 18h, par les artistes.

*Aucune œuvre (même vendue) ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.*

#### **Article 6 : Responsabilité et assurances**

L'exposition se tiendra dans la salle « la Ruche de Candy », salle sécurisée par alarme. Cependant, les œuvres exposées ne sont pas assurées par les organisateurs qui déclinent toute responsabilité en cas de perte, incendie, bris ou vol. Il appartient aux artistes, s'ils le souhaitent, d'assurer par eux-mêmes leurs œuvres auprès d'une compagnie de leur choix.

#### **Article 7 : Récompenses**

Les prix suivants seront attribués :

- **Prix de la municipalité** : il sera remis au moment du vernissage le vendredi 11 mars.

*Pour concourir au Prix de la Municipalité, chaque artiste devra sélectionner une de ses œuvres, à noter sur la ligne 1 de la fiche d'inscription.*

- **Coup de cœur du public** : Une seule œuvre, toutes catégories confondues, sera primée.
- **Prix Lantara** (offert par le PNRG) : un représentant du Parc choisira une œuvre et récompensera le lauréat au moment du vernissage.

Les œuvres de l'invité(e) d'honneur ne pourront pas être primées

#### **Article 8 : Vernissage**

Il aura lieu le **vendredi 11 mars 2022 à 19h**.

Pour plus de convivialité, il est demandé à chaque artiste d'apporter des amuse-bouche salés ou sucrés ou une pâtisserie pour alimenter le buffet.

### **Article 9 : Droit à l'image.**

Des photos des œuvres ou des personnes pourront être prises par les organisateurs pour les besoins de la communication. Les artistes pourront accepter ou refuser : voir fiche d'inscription.

**Le fait de participer au Salon de Printemps implique l'acceptation du présent règlement.**

Françoise Le Mer,  
Adjointe au maire  
Vice-présidente de la Commission Culture

**Les dossiers d'inscription sont à adresser à :**

[adjoints77@orange.fr](mailto:adjoints77@orange.fr)

ou

*Mairie d'Achères-la-Forêt  
Commission Culture  
58 Rue du Closeau  
77760 Achères-la-Forêt*

#### **Les dates à retenir :**

**Avant le 8 février :** envoi des dossiers d'inscription

**7 mars (9h/12h et 15h/19h) :** dépôt des œuvres

**11 mars, 18h :** ouverture du salon

**19h :** vernissage

**20 mars, 17h30 :** clôture de l'exposition puis retrait des œuvres.

#### **Infos supplémentaires :**

**Tél mairie :** 01 64 24 40 11

De 9h à 12h, Lundi, mardi, vendredi et samedi,

**Site commune :** <http://www.achereslaforet.net>